

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 380****8 août 1996****SOMMAIRE**

Arpap S.A., Luxembourg . . . . .	page 18223	Grap S.A., Luxembourg . . . . .	18210
Café Restaurant Waldhaff, S.à r.l., Waldhaff . . . . .	18194	Hardwork S.A., Luxembourg . . . . .	18213
Canadian Texor S.A.H., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	18194	Harmony Gold Finance Luxembourg S.A., Luxbg . . . . .	18214
Candido Teixeira, S.à r.l., Dudelange . . . . .	18194	Harvard Investments S.A., Luxembourg . . . . .	18214
Carte T. S.A., Luxembourg . . . . .	18197, 18198	Holdesyn S.A., Luxembourg . . . . .	18215
Chem Trade S.A., Wroclaw . . . . .	18198	Horest, S.à r.l., Mamer . . . . .	18215
Cifac S.A., Luxembourg . . . . .	18200	HW Bethien Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18215
Clearinvest S.A., Luxembourg . . . . .	18199	Hydro Invest S.A., Luxembourg . . . . .	18216
Clipper S.A., Luxembourg . . . . .	18200	Iberestate International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18215
Cofiva S.A., Luxembourg . . . . .	18201, 18203	Igloo d'Or, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	18216
Compania Argentina de Representaciones y Agencias S.A., Luxembourg . . . . .	18200, 18201	Immobilière Nevada, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18216, 18217
Compagnie Financière de Placements S.A., Luxbg . . . . .	18206	Interbau S.A.H., Luxembourg . . . . .	18217
Dauphin One, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18233	Intercarree, GmbH, Grevenmacher . . . . .	18240
Dialna S.A.H., Luxembourg . . . . .	18204, 18205	Intergolf S.A., Luxembourg . . . . .	18217
Durazzi-Lentini, S.à r.l., Niederkorn . . . . .	18207	I.S.T.A., International Service and Trading Agency, S.à r.l., Kayl . . . . .	18236
Effeta S.A., Luxembourg . . . . .	18207	Juflo S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	18237
Eljacco S.A., Luxembourg . . . . .	18203	Lanter, Ingénierie et Conseil en Batiment, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18211
Emilius S.A., Luxembourg . . . . .	18207	Lauman Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18229
Estinbuy Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18207	Leonberger Bausparkasse AG, Luxembourg . . . . .	18237
Etoile Finance, Luxembourg . . . . .	18208	Link Paul, Alimentation en Gros, S.à r.l., Mamer . . . . .	18238
Europarfinance Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18208	Magabir S.A., Luxembourg . . . . .	18238
Euro-Wasser-Entzug S.A., Luxembourg . . . . .	18208	March S.A., Luxembourg . . . . .	18238
Eurtech Finance S.A., Luxembourg . . . . .	18209	Mecfin Nederland B.V., Luxembourg . . . . .	18239
Famper S.A., Luxembourg . . . . .	18209	(Le) Monceau, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18237
Fashion Control Finance S.A., Luxembourg . . . . .	18209	Monitor S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	18205
Fasoco Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	18210	Motors Investments Company S.A., Luxembourg . . . . .	18220
Finanzpress Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18199	Mova Investment Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18239
Fingecom S.A., Luxembourg . . . . .	18226	Multiple Entreprises Association S.A., Luxembourg . . . . .	18238
First Nevada Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	18212, 18213	Mytilus S.A., Luxembourg . . . . .	18214
Fitzharding Trustees S.A., Luxembourg . . . . .	18209	Nauti Star, S.à r.l., Livange . . . . .	18239
Fondation IMC 1995 . . . . .	18221	North American Real Estate Holding, Luxembourg . . . . .	18239
Fourrures Scheitler, S.à r.l., Mamer . . . . .	18213	Nucorp International S.A. . . . .	18236
Garage Auto-Rallye, S.à r.l., Walferdange . . . . .	18208	Okapi, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	18238
Garage Horsmans & Rosati, S.à r.l., Bech-Klein- macher . . . . .	18206	(Leon) Olinger, Peinture-Décors, S.à r.l., Wasser- billig . . . . .	18240
Garage Kaysen, S.à r.l., Gonderange . . . . .	18211	Pandragon S.A., Luxembourg . . . . .	18240
Gérance Internationale de Fonds S.A., Luxbg . . . . .	18210	Promalux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	18239
Global Investment Corporation S.A.H., Luxbg . . . . .	18211	Utico S.A., U.T. Corporation S.A.H., Luxbg . . . . .	18219, 18220
Grand Garage de Dudelange, S.à r.l., Dudelange . . . . .	18211		
Graff & Fils, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18208		

**CAFE RESTAURANT WALDHAF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2712 Waldhaff, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 43.467.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 3 mai 1996, vol. 130, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 mai 1996.

Signature.

(16903/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 1996.

**CAFE RESTAURANT WALDHAF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2712 Waldhaff, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 43.467.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 3 mai 1996, vol. 130, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 mai 1996.

Signature.

(16904/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 1996.

**CANDIDO TEXEIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1996, vol. 303, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(16906/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**CANADIAN TEXOR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.  
R. C. Luxembourg B 32.391.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire commune des actionnaires et des détenteurs de parts bénéficiaires de la société de droit anonyme holding CANADIAN TEXOR, ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.391, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg du 8 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 185 du 7 juin 1990, dont les statuts ont été modifiés par actes reçus par ledit notaire Elter en date du 11 octobre 1990, publié au Mémorial C, numéro 118 du 11 mars 1991, ainsi que du 10 novembre 1994, publié au Mémorial C, n° 57 du 4 février 1995.

L'Assemblée des Actionnaires est formée par les comparants suivants:

1) la société LINTO LIMITED LIABILITY COMPANY, avec siège social à Carson City, Nevada 89701, 318 North Carson Street, Suite 214,

représentée aux présentes par Monsieur Henry Lindemann, homme d'affaires, demeurant à Londres (Royaume-Uni), en vertu d'une procuration datée du 3 mai 1996, qui sera paraphée ne varietur et annexée au présent acte pour être enregistré avec lui;

2) la société SINTEX HOLDING S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,

représentée aux présentes par Madame Annie Swetenham, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 3 mai 1996, qui sera paraphée ne varietur et annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

L'Assemblée Générale des porteurs de parts bénéficiaires est formée par les comparants suivants:

1) la société LINTO LIMITED LIABILITY COMPANY, avec siège social à Carson City, Nevada 89701, 318 North Carson Street, Suite 214,

représentée aux présentes par Monsieur Henry Lindemann, préqualifié, en vertu d'une procuration datée du 3 mai 1996, qui sera paraphée ne varietur et annexée au présent acte pour être enregistré avec lui;

2) la société SINTEX HOLDING S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,

représentée aux présentes par Madame Annie Swetenham, préqualifiée, en vertu d'une procuration datée du 3 mai 1996, qui sera paraphée ne varietur et annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

La séance est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, demeurant à Luxembourg.

Les deux Assemblées choisissent comme secrétaire, Madame Sandrine Ries, secrétaire, demeurant à Turpange (Belgique) et désignent comme scrutateur, Maître Jean-Paul Noesen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires et porteurs de parts bénéficiaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions et de parts bénéficiaires possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires et porteurs de parts bénéficiaires présents et par les mandataires de ceux représentés.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Pareillement, les procurations émanant des actionnaires et porteurs de parts bénéficiaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Madame la Présidente expose et l'Assemblée des actionnaires constate que la présente Assemblée réunit l'intégralité du capital social, qu'elle est donc régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Pareillement, Madame la Présidente expose et l'Assemblée des porteurs de parts bénéficiaires constate que la présente Assemblée réunit l'intégralité des parts bénéficiaires, qu'elle est donc régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Dès lors, les actionnaires et les porteurs de parts bénéficiaires prennent, à l'unanimité dans chacune des assemblées, la

*Résolution d'ordre interne suivante:*

Les actionnaires et les porteurs de parts bénéficiaires décident de réunir une assemblée générale commune, ayant le même président, le même bureau et le même ordre du jour, et prenant dans la suite des résolutions communes qui engagent toutes les parties présentes inter partes et erga omnes, solidairement et indivisiblement, ainsi que la société.

Toutefois, pour satisfaire au prescrit de l'alinéa final de l'article 5, exigeant une approbation préalable des porteurs de parts bénéficiaires à toute modification des dispositions relatives à l'article 5, les porteurs de parts bénéficiaires exprimeront au préalable leur assentiment sur toutes les propositions de modifications des dispositions statutaires concernant lesdites parts bénéficiaires, avant que l'assemblée ne passe au vote sur les résolutions afférentes.

Dès lors, dans la suite de l'exposé, les actionnaires et les porteurs de parts bénéficiaires seront désignés par l'appellation commune «l'assemblée».

L'assemblée constate encore que les documents suivants lui sont soumis:

- version coordonnée des statuts actuels de la société;
- Bilan intérimaire de la société arrêté au 31 mars 1996.

Madame la Présidente expose que l'ordre du jour est le suivant:

1) Modification de l'article 3 des statuts afin de permettre une augmentation du capital de la société, de l'article 5 des statuts coordonnés de manière à permettre la suppression de parts bénéficiaires autrement que par rachat pour un prix de CAD 10.000,- augmenté, le cas échéant, du montant de tout dividende prioritaire voté et non payé, le tout dans la limite des produits de la liquidation ou du montant de la distribution.

2) Augmentation du capital de 50.000,- CAD à 150.300,- CAD, par incorporation des réserves disponibles.

3) La prise de toute résolution nécessaire supplémentaire pour permettre la mise en oeuvre des deux résolutions précédentes en conformité avec la législation luxembourgeoise.

Tous les comparants expriment, à l'unanimité, leur accord avec cet ordre du jour.

Madame la Présidente expose ce qui suit:

1) Le passif de la société comprend une réserve de 2.950.000,- CAD qui a été constituée à l'occasion de l'obtention par la société de certains des titres qu'elle détient actuellement.

2) La réserve légale de la société a été constituée.

3) Un actionnaire et porteur de parts bénéficiaires a demandé à ce que ses actions et parts soient annulées par la société en contrepartie de l'attribution d'une fraction correspondante de l'actif.

Cette transaction serait avantageuse pour les actionnaires restants, faisant disparaître le droit à l'attribution d'un dividende ou d'une part liquidative préférentielle en faveur du détenteur desdites parts bénéficiaires, à condition que la valeur attribuée de la sorte à l'actionnaire requérant corresponde à la valeur économique des actifs attribués.

La société pourrait, dans le cadre de cette opération, procéder à une réduction correspondante de son capital social lors d'une assemblée ultérieure.

Afin de pouvoir procéder à cette réduction de capital tout en continuant de respecter le prescrit de l'article 26 de la loi du 10 août 1915 après réduction du capital, il sera nécessaire de procéder préalablement à une augmentation de capital, et afin de parfaire l'opération, il sera également nécessaire de modifier au préalable les textes des articles 3 et 5 des statuts actuels.

Ensuite, l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social à raison de CAD 100.300,- (cent mille trois cents dollars canadiens), pour le porter de son montant actuel de CAD 50.000,- (cinquante mille dollars canadiens) à celui de CAD 150.300,- (cent cinquante mille trois cents dollars canadiens), par affectation des résultats reportés à due concurrence, chaque actionnaire contribuant à l'augmentation en proportion de sa participation actuelle.

Il est justifié au notaire soussigné de la réalité de tels résultats par le bilan intérimaire au trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-seize, lequel, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Il est en outre décidé que le nombre des actions, qui seront dorénavant sans valeur nominale, restera inchangé.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le texte de l'article 3 des statuts de la société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à CAD 150.300,- (cent cinquante mille trois cents dollars canadiens), représentée par 1.000 (mille) actions sans valeur nominale.

Sur la demande d'un ou de plusieurs actionnaires désireux de sortir de la société, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut, par décision prise aux conditions de majorité et de quorum requises pour une modification des statuts, sujette à publication conformément à l'article 9 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 8 août 1985, procéder à une réduction du capital en attribuant aux actionnaires sortants, des éléments d'actif quelconques d'une valeur actuelle identique à la valeur des actions annulées pour autant que cette opération n'ait pas pour effet de réduire la valeur de l'actif à un montant inférieur au montant nominal du capital social restant, et que le capital de la société, après réduction, ne devienne inférieur au montant fixé par l'article 26(1)2) de la loi du 10 août 1915.

Un rapport à établir par un membre de l'Institut des Réviseurs luxembourgeois, à désigner préalablement par résolution du Conseil d'Administration, qui appliquera les principes d'évaluation usuels, indiquera si cette dernière condition est respectée.

En cas de changement d'adresse d'un actionnaire non notifié à la société, celle-ci peut séquestrer les valeurs mobilières et les deniers attribués entre les mains d'une banque luxembourgeoise avec mission de la conserver jusqu'à ce que le détenteur ou ses ayants droit se manifestent.

Les valeurs mobilières et les deniers attribués sont versés aux actionnaires connus à un établissement bancaire de leur choix, dans la huitaine de la communication par eux du nom et de l'adresse de l'établissement bancaire à la société, tous frais de transfert étant à la charge des bénéficiaires.»

*Troisième résolution*

Les porteurs de parts bénéficiaires déclarent, au préalable et à l'unanimité, exprimer leur accord quant aux propositions de modifications des dispositions statutaires concernant les parts bénéficiaires.

Dès lors, l'Assemblée décide une refonte du texte de l'article 5 alinéas 6 et suivants des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La société peut à tout moment procéder à la suppression de tout ou partie des parts bénéficiaires en attribuant au(x) détenteur(s) des éléments d'actif quelconques d'une valeur actuelle identique à la valeur des parts bénéficiaires annulées pour autant que cette opération n'ait pas pour effet de réduire la valeur de l'actif à un montant inférieur au montant nominal du capital social restant, et que le capital de la société, après réduction, ne devienne inférieur au montant fixé par l'article 26(1)2) de la loi du 10 août 1915.

Un rapport à établir par un membre de l'Institut des Réviseurs luxembourgeois, à désigner préalablement par résolution du Conseil d'Administration, qui appliquera les principes d'évaluation usuels, indiquera si cette dernière condition est respectée.

A cette fin, elle doit notifier à chaque détenteur de parts bénéficiaires son intention avec indication du nombre de parts bénéficiaires dont la suppression est décidée, en lui communiquant:

- copie du rapport du réviseur établi conformément à l'alinéa qui précède,
- indication des titres détenus en portefeuille que la société se propose d'attribuer en échange,
- ratio d'échange.

Le(s) détenteur(s) de parts bénéficiaires peut/peuvent faire valoir, dans la quinzaine de la réception des documents qui précèdent, leurs observations sur le rapport, et le ratio d'échange proposé.

Dans ce cas, le Conseil d'Administration chargera le réviseur d'entreprises de dresser un rapport complémentaire tenant compte des observations faites au vu de leurs mérites objectifs.

Les valeurs actualisées et le ratio d'échange qui s'en dégagent seront incontestables pour la société et pour le(s) détenteur(s) de parts bénéficiaires.

Toutefois, le(s) porteur(s) de parts bénéficiaires peuvent renoncer par écrit préalable ou dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire documentée par acte authentique, tant à leur droit de communication préalable du rapport qu'à leur droit de contester les conclusions du réviseur et de demander un rapport complémentaire, ou encore, à ces deux droits à la fois.

Toute suppression se fait au prorata du nombre de parts bénéficiaires détenu par chaque détenteur de telles parts, sauf accord divergent entre détenteurs. En cas de reste, la société choisit les détenteurs dont les parts sont supprimées afin de combler ce reste.

En cas de changement d'adresse d'un détenteur non notifié à la société, celle-ci peut séquestrer les valeurs mobilières et les deniers attribués entre les mains d'une banque luxembourgeoise avec mission de la conserver jusqu'à ce que le détenteur ou ses ayants droit se manifestent.

Les valeurs mobilières et les quote-parts des actifs circulants sont versés aux détenteurs connus à un établissement bancaire de leur choix, dans la huitaine de la communication par eux du nom et de l'adresse de l'établissement bancaire à la société, tous frais de transfert étant à la charge des bénéficiaires.

Aucun changement ne pourra être apporté aux stipulations du présent article, par voie de modification des statuts de la société, sans l'approbation préalable des détenteurs de parts bénéficiaires résultant d'une décision d'une assemblée les réunissant et prise dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi pour les décisions d'actionnaires portant modification des statuts.»

*Frais*

Tous les frais et honoraires résultant de la présente assemblée et des transactions y documentées et de sa préparation sont à la charge de la société.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui seront mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (LUF 60.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à la somme de deux millions trois cent mille huit cent quatre-vingt-deux (2.300.882,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: J.-P. Noesen, A. Swetenham, S. Ries, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1996, vol. 823, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mai 1996.

J.-J. Wagner.

(16905/239/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**CARTE T. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise CARTE T. S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 11 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 401 du 3 septembre 1993 dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant en date du 13 décembre 1995, publié au susdit Mémorial C, numéro 102 du 28 février 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexander Helm, employé privé, demeurant à Wolkrange (Belgique), qui désigne comme secrétaire, Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant à Sélange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Christine Caro, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation de capital à concurrence d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) à quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF), par la création et l'émission de cent cinquante (150) actions nouvelles avec une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire.

III.- Que l'intégralité de capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) à quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF), par la création et l'émission de cent cinquante (150) actions nouvelles avec une valeur nominale dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

*Souscription et libération*

Est intervenue aux présentes:

La société WELLS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3186, Road Town, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant à Sélange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 3 avril 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties aux présentes et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la

formalité de l'enregistrement, laquelle comparante, représentée comme il est dit, déclare par les présentes souscrire les cent cinquante (150) actions nouvelles et les libérer intégralement en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts et de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Troisième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à six (6).

*Quatrième résolution*

Sont nommés administrateurs complémentaires jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'an 2000:

1. Monsieur Charles Lietaer, médecin, demeurant à B-1200 Bruxelles (Belgique), avenue Tombu,
2. Monsieur François Dirix, administrateur de sociétés, demeurant à B-1300 Wavre (Belgique), avenue Molière, 13-bte 4.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Helm, S. Biver, C. Caro, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 22 avril 1996, vol. 458, fol. 42, case 11. – Reçu 15.000 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 26 avril 1996.

F. Molitor.

(16907/223/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**CARTE T. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

F. Molitor.

(16908/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**CHEM TRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: 51-416 Wroclaw (Pologne).

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHEM TRADE S.A. avec siège à L-5471 Wellenstein, 1A, rue des Jardins,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 19 février 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 12230.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Gierenz, employé privé, demeurant à Huldange.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur David Maertz, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Claude Kettel, employé privé, demeurant à Aspelt.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de la société en Pologne.

2) Nomination d'un mandataire pour s'occuper de l'inscription et l'établissement de la société en Pologne.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à 51-416 Wroclaw (Pologne) et de changer la nationalité de société.

*Deuxième et dernière résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme mandataire spécial, Monsieur Bogdan Pretorius, demeurant à 51-416 Wroclaw U1, Kwidzynska 2-220 Pologne pour s'occuper des formalités de l'inscription de ladite société dans le registre de commerce et auprès des autorités polonaises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes, est estimé à vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-).

Dont acte fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Gierenz, C. Kettel, D. Maertz, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 1996, vol. 821, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 14 mai 1996.

C. Doerner.

(16909/209/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**CLEARINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 34.387.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 2 mai 1996, que:

– La cooptation de Madame Carine Bittler et de SERTRON ENTERPRISES LTD aux fonctions d'administrateurs de la société a été ratifiée.

– La démission de SERTRON ENTERPRISES LTD du poste d'administrateur de la société et de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A. du poste de commissaire aux comptes de la société a été acceptée.

– Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg, a été nommé au poste d'administrateur de la société. BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

*Pour la société  
Signature  
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 42, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16912/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**FINANZPRESS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 42.491.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 1996*

1. La démission de Messieurs Luciano Righetti, Marco Streun et Massimo Rella est acceptée; sont nommés en leur remplacement Messieurs Serge Thill, consultant demeurant à Sanem, Roger Caurla, maître en droit demeurant à Mondercange et Jean-Paul Defay, directeur financier demeurant à Soleuvre. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 1998.

*Certifié sincère et conforme  
Pour FINANZPRESS HOLDING S.A.  
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.  
Signature Signature  
Administrateur Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16936/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**CIFAC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 4.890.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 43, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 mai 1996.

*Pour CIFAC S.A.*  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

(16910/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**CIFAC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 4.890.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 avril 1996*

*Résolution*

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 1996 comme suit:

*Commissaire aux comptes*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
*Pour CIFAC S.A.*  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16911/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**CLIPPER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 38.138.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 25 mars 1996, que:

– Le siège social de la société a été transféré de L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 15 mai 1996.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 42, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16913/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**COMPANIA ARGENTINA DE REPRESENTACIONES Y AGENCIAS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 20.872.

Le bilan au 31 mars 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour COMPANIA ARGENTINA DE*  
*REPRESENTACIONES Y AGENCIAS S.A.*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers G. Baumann

(16917/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.



**COMPANIA ARGENTINA DE REPRESENTACIONES Y AGENCIAS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 20.872.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPANIA ARGENTINA DE  
REPRESENTACIONES Y AGENCIAS S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers G. Baumann

(16918/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**COFIVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 50.644.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.  
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COFIVA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 316 du 11 juillet 1995 et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 4 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 364 du 3 août 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Riccardo Moraldi, docteur en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF) avec ou sans émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et autorisation au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

2. Augmentation du capital social à concurrence de quarante-neuf millions de francs luxembourgeois (49.000.000,- LUF) en vue de le porter de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) à quatre-vingt-dix-neuf millions de francs luxembourgeois (99.000.000,- LUF), par la création de quatre mille neuf cents (4.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées. Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

3. Souscription et libération des quatre mille neuf cents (4.900) actions nouvelles par A.G.E.S. s.r.l., société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à Via Santo Stefano II, I-40125 Bologna, Italie.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-neuf millions de francs luxembourgeois (99.000.000,- LUF), représenté par neuf mille neuf cents (9.900) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF), qui sera représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte (23 avril 1996), autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'admi-

nistration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec warrants ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF) avec ou sans émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, le tout sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles; et autorise le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-neuf millions de francs luxembourgeois (49.000.000,- LUF) en vue de le porter de son montant actuel de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) à quatre-vingt-dix-neuf millions de francs luxembourgeois (99.000.000,- LUF), par la création de quatre mille neuf cents (4.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées. Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

#### *Souscription et libération*

Est alors intervenue aux présentes:

A.G.E.S. s.r.l., société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à Via Santo Stefano 11, I-40125 Bologne, Italie,

ici représentée par Monsieur John Seil, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bologne, le 10 avril 1996,

laquelle société déclare souscrire les quatre mille neuf cents (4.900) actions nouvelles.

Les quatre mille neuf cents (4.900) actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de quarante-neuf millions de francs luxembourgeois (49.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

#### *Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-neuf millions de francs luxembourgeois (99.000.000,- LUF), représenté par neuf mille neuf cents (9.900) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF), qui sera représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte (23 avril 1996), autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec warrants ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cinq cent soixante mille francs (560.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, R. Moraldi, M. Magnier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 90S, fol. 62, case 1. – Reçu 490.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mai 1996.

G. Lecuit.

(16914/220/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

#### **COFIVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.644.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mai 1996.

G. Lecuit.

(16915/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

#### **ELJACCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 9.340.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 1996, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Guy Kettmann, Robert Martiny, Mme Romaine Lazzarin-Fautsch et celui du commissaire aux comptes, Mme Myriam Spiroux-Jacoby, ont été renouvelés pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1997.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

*Pour ELJACCO S.A.*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16925/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**DIALNA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DIALNA S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 14 mars 1996, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Breuillé, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Attert (Belgique), qui désigne comme secrétaire, Madame Isabelle Simon, employée privée, demeurant à Hondelange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation de capital à concurrence de sept millions cinq cent mille francs français (7.500.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs français (5.000.000,- FRF) à douze millions cinq cent mille francs français (12.500.000,- FRF), par la création et l'émission de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles avec une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire.

III.- Que l'intégralité de capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de sept millions cinq cent mille francs français (7.500.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs français (5.000.000,- FRF) à douze millions cinq cent mille francs français (12.500.000,- FRF), par la création et l'émission de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles avec une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

*Souscription et libération*

Sont intervenus aux présentes:

1. Monsieur Jacques-Henry Abihssira, directeur de sociétés, demeurant à F-78160 Marly-Le-Roi (France), 1, Chemin des Rougemonts,

ici représenté par Monsieur Eric Breuillé, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Attert (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 17 avril 1996,

lequel comparant, représenté comme il est dit,

déclare par les présentes souscrire cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions nouvelles;

2. Madame Annie Abihssira, attachée commerciale, demeurant à F-78160 Marly-Le-Roi (France), 1, Chemin des Rougemonts,

ici représentée par Madame Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 17 avril 1996,

laquelle comparante, représentée comme il est dit,

déclare par les présentes souscrire mille huit cent soixante-quinze (1.875) actions nouvelles;

3. Madame Sylvie Abihssira, juriste, demeurant à F-78160 Marly-Le-Roi (France), 1, Chemin des Rougemonts,

ici représentée par Madame Isabelle Simon, employée privée, demeurant à Hondelange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 17 avril 1996,

laquelle comparante, représentée comme il est dit,

déclare par les présentes souscrire trois cent soixante-quinze (375) actions nouvelles.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept millions cinq cent mille francs français (7.500.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément. Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées à la présente minute avec laquelle elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts et de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à douze millions cinq cent mille francs français (12.500.000,- FRF), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées.»

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à quarante-cinq millions deux cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (45.225.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Breuillé, I. Simon, C. Faber, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 8 mai 1996, vol. 458, fol. 48, case 2. – Reçu 452.250 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 mai 1996.

F. Molitor.

(16921/223/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**DIALNA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

F. Molitor.

(16922/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**MONITOR S.A., Société Anonyme,  
(anc. CREAZIONI ATTILIA S.A.).**

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, sous la dénomination de CREAZIONI ATTILIA S.A., constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 437, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1992, modifiée en vertu de la décision du conseil d'administration en date du 16 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 48, en date du 2 février 1993.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Victor Collé, expert-comptable, demeurant à L-5341 Moutfort, 5, Am Ledenberg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Madame Attilia Michelini, commerçante, demeurant à B-1300 Wavre, 19, voie Maréchal Grouchy.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement;

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la dénomination sociale.

2.- Modification de l'objet social de la société.

3.- Modification de l'article 12 des statuts.

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de changer la dénomination sociale de la société et de lui donner comme nouvelle dénomination celle de MONITOR S.A. et en conséquence de modifier l'article premier, alinéa premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de MONITOR S.A.»  
(le reste sans changement).

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'article deux des statuts concernant l'objet social de la société et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la conception, le développement, l'application et la maintenance de toute activité se rapportant aux logiciels informatiques, à leurs supports techniques et au matériel y afférent.

Elle peut adapter ces applications aux moyens de télécommunications existants ou qu'elle crée et mettre en place des services exploitant ces réseaux, sous toutes formes connues ou inconnues à ce jour.

Elle pourra, si elle le juge opportun, assurer la distribution de logiciels et de matériels aux réseaux qu'elle aura créés et aux partenaires de ces activités.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprise ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe et qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'article douze des statuts concernant le versement d'acomptes sur dividendes et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

La totalité du dividende distribué aux actionnaires ne pourra pas être inférieur à cinquante pour cent du bénéfice net calculé conformément à l'alinéa b) de l'article 72-2.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de quinze mille (15.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: V. Collé, P. Cambier, A. Michelini, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 1996, vol. 824, fol. 25, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1996.

N. Muller.

(16920/224/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**COMPAGNIE FINANCIERE DE PLACEMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1015 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 31.470.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 1996*

L'Assemblée ratifie la démission de Monsieur Jean-Pierre Le Bail du poste d'administrateur en date du 1<sup>er</sup> janvier 1996 et la nomination de Monsieur René Jacobs en son remplacement jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 1997.

Le siège social est transféré au 50, route d'Esch, L-1015 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16916/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**GARAGE HORSMANS & ROSATI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 26, route du Vin.  
R. C. Luxembourg B 38.877.

Les bilans au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

L. Sunnen.

(16942/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**DURAZZI-LENTINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4513 Niederkorn, 82, route de Bascharage.

R. C. Luxembourg B 36.711.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour DURAZZI-LENTINI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(16923/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**EFFETA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.157.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 1996*

Le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Deprez est prorogé pour une période d'un an, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996. Monsieur Louis Balance et Mademoiselle Lilette Domken ne souhaitant pas le renouvellement de leur mandat d'administrateur, l'assemblée a nommé en leur remplacement, Messieurs Johan Dejans et Eric Vanderkerken pour une période d'un an, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

Monsieur Jean Pecheux ne souhaitant pas le renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes, l'assemblée a nommé en son remplacement, la société BBL TRUST SERVICES Luxembourg pour une période d'un an, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

Ces mandats sont exercés à titre gratuit.

L'Assemblée a décidé de transférer le siège social au 50, route d'Esch, L-1015 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

EFFETA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16924/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**EMILIUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.584.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EMILIUS S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

(16926/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**ESTINBUY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 44.769.

*Extrait des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration du 23 avril 1996*

1. L'adresse de la société est transférée, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1996, au 3, Place Dargent, Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour ESTINBUY HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16927/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**ETOILE FINANCE.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 12.402.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 9 avril 1996*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

La perte de LUF 940 est reporté sur l'exercice suivant. La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Signature.

(16928/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

---

**EUROPARFINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 20.001.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EUROPARFINANCE HOLDING S.A.*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(16929/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

---

**EURO-WASSER-ENTZUG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 34.439.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 25 mars 1996, que:

– Le siège social de la société a été transféré de L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 42, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16930/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

---

**GARAGE AUTO-RALLYE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7257 Walferdange, 8, Millewé.  
R. C. Luxembourg B 11.651.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

*Pour le gérant*

Signature

(16941/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

---

**GRAFF & FILS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 112, rue Adolphe Fischer.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

*Pour GRAFF & FILS, S.à r.l.*

**FIDUCIAIRE DES P.M.E.**

Signature

(16947/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

---



**EURTECH FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 40.564.

*Extrait des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration du 5 février 1996*

L'adresse de la société est transférée, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1996, au 3, Place Dargent, Luxembourg.

Certifié sincère et conforme  
Pour EURTECH FINANCE S.A.

COMPANIES & TRUST PROMOTION S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16931/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**FASHION CONTROL FINANCE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

*Verwaltungsratsbeschluss*

Die Unterzeichner:

- Robert Langmantel, Bankkaufmann
- Dieter Feustel, Dipl.-Betriebswirt
- Michel Vandevijver, Banquier

als Verwaltungsräte der FASHION CONTROL FINANCE S.A. beschliessen hiermit wie folgt:  
Herr Robert Langmantel wird zum Administrateur-Délégué mit Einzelzeichnungsrecht ernannt.

Luxemburg, den 30. April 1996.

R. Langmantel

D. Feustel

M. Vandevijver

Enregistré à Mersch, le 14 mai 1996, vol. 121, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(16933/228/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**FITZHARDING TRUSTEES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.390.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 1996, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Guy Baumann, Mme Birgit Mines-Honneff et celui du commissaire aux comptes, Mme Myriam Spiroux-Jacoby, ont été renouvelés pour une durée de six ans et M. Albert Pennacchio, employé de banque, Mondercange, a été appelé aux fonctions d'administrateur, augmentant ainsi leur nombre à quatre, également pour une durée de six ans.

Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour FITZHARDING TRUSTEES S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16939/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**FAMPER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.531.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 1995, M. Guy Kettmann, attaché de direction, Howald, a été appelé aux fonctions d'administrateur, augmentant ainsi le nombre des administrateurs à quatre. Son mandat s'achèvera en même temps que celui de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1996.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour FAMPER S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16932/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**FASOCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 39.977.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

*Le conseil d'administration se compose comme suit:*

Youri Kroupitski  
Andrei Archinov  
Nicolai Medvedev.

*Le commissaire aux comptes:*

la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

*Pour la société  
Signature  
Un mandataire*

(16934/735/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**FASOCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 39.977.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires tenue en date du 14 mars 1996 que:  
L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme d'un an renouvelable:

Youri Kroupitski  
Andrei Archinov  
Nicolai Medvedev.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme d'un an renouvelable:  
la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN.

*Pour la société  
Signature  
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16935/735/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**GERANCE INTERNATIONALE DE FONDS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 46.062.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GERANCE INTERNATIONALE DE FONDS S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme*

*S. Wallers G. Baumann*

(16945/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**GRAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 54.414.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mars 1996*

Monsieur Johan Dejans est nommé à la fonction d'administrateur-délégué du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

*GRAP S.A.  
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16949/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**GARAGE KAYSEN, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6182 Gonderange, 34, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 32.381.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour GARAGE KAYSEN, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(16943/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**GARAGE KAYSEN, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6182 Gonderange, 34, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 32.381.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 mai 1996.

Pour GARAGE KAYSEN, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(16944/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**GLOBAL INVESTMENT CORPORATION S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 28.723.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 3 mai 1996*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report de la perte de USD 7.369,38 sur l'exercice suivant. La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 mai 1996.

Signature.

(16946/279/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**GRAND GARAGE DE DUDELANGE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3544 Dudelange, 26, rue de la Poste.  
R. C. Luxembourg B 24.620.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour GRAND GARAGE DE DUDELANGE, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(16948/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**LANTER, INGENIERIE ET CONSEIL EN BATIMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 15 avril 1996, enregistré à Remich, le 23 avril 1996, sous le volume 173, fol. 88, case 2, que le siège de la société est désormais fixé à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Mondorf-les-Bains, le 8 mai 1996.

F. Molitor  
Notaire

(16973/223/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**FIRST NEVADA HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue N. Adames.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FIRST NEVADA HOLDING SAH, avec siège social à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, constituée suivant acte du notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 20 du 13 janvier 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Denise Vervae, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Joëlle Lietz, employée privée, demeurant à Abweiler.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 5 des statuts.
2. Modification de l'article 11 des statuts.
3. Acceptation de la démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
4. Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes.
5. Transfert du siège social.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire.

III.- Que l'intégralité de capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 11.** La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

*Troisième résolution*

L'assemblée accepte la démission du conseil d'administration, actuellement en fonction, à savoir:

1. Monsieur Ramiro Teira Lijo, administrateur de sociétés, demeurant à San Sebastian (Espagne), 14, Calle Euzkalerra;

2. WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street;

3. WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street.

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, à savoir:

la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à r.l., avec siège social à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg.

L'assemblée leur donne décharge de leurs fonctions.

*Quatrième résolution*

L'assemblée nomme nouveaux administrateurs:

1. Monsieur Pierre Schill, employé privé, demeurant à Luxembourg;

2. Madame Denise Vervae, préqualifiée;

3. Mademoiselle Joëlle Lietz, préqualifiée.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

L'assemblée nomme commissaire aux comptes:  
Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen.  
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

*Cinquième résolution*

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: P. Schill, D. Vervaet, J. Lietz, F. Molitor.  
Enregistré à Remich, le 23 avril 1996, vol. 458, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Mondorf-les-Bains, le 26 avril 1996. *F. Molitor.*  
(16937/223/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**FIRST NEVADA HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue N. Adames.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 mai 1996.  
(16938/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**HARDWORK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 36.024.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 mai 1996.

*Pour la société  
Signature  
Un mandataire*

(16950/735/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**HARDWORK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 36.024.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 19 avril 1996 que  
L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme d'un an renouvelable:

Hans Norstroom  
Michel Thibal.

L'assemblée a élu en remplacement de I.G.C. S.A., qui ne souhaite plus le renouvellement de son mandat:  
ROTHERY OVERSEAS L.T.D., demeurant à Tortola, B.V.I.

Elle a élu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme d'un an renouvelable, en remplacement  
de Didier Lorrain, qui ne souhaite plus le renouvellement de son mandat:

I.G.C. S.A., demeurant 33, rue Albert 1<sup>er</sup>, L-1117 Luxembourg.

*Pour la société  
Signature  
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16951/735/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**FOURRURES SCHEITLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 110, route d'Arlon.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 3 mai 1996, vol. 130, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 14 mai 1996.

*Signature.*

(16940/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**HARMONY GOLD FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 32.578.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 51, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT  
Luxembourg  
Signatures

(16952/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**HARMONY GOLD FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 32.578.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en date du 11 avril 1996*

**Nominations**

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs, Messieurs Ahmed Agrama, Frank Agrama, Paul Gengler, Raymond Kirsch, Leonard Rosman et Monsieur Pierre Schmit ainsi que Madame Marie-Paule Weides et le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Joseph Winandy, pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale en 1997.

*Pour la Société*  
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT  
Luxembourg  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16953/012/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**HARVARD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 44.341.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16954/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**HARVARD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 44.341.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16955/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**MYTILUS, Société Anonyme.**

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
T. R. Luxembourg B 33.617.

The balance sheet as at December 31st, 1995, registered in Luxembourg, on May 17, 1996, vol. 479, fol. 46, case 2, has been deposited at the Record Office of the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, on May 20, 1996.

**AFFECTATION OF RESULTS**

– Profit brought forward . . . . .	LUF	154.855.529,-
– Profit for the financial year . . . . .	LUF	52.756.253,-
– Transfer to the legal reserve . . . . .	LUF	( 2.637.813,-)
– Dividend . . . . .	LUF	( 52.000.000,-)
– To be carried forward . . . . .	LUF	152.973.969,-

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, May 14th, 1996.

Signature.

(16983/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**HOLDESYN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 49.485.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 46, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . DEM (42.651,30)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

Signature.

(16956/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**HW BETHIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 29.826.

Le bilan au 31 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour la société  
Signature

(16957/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**HW BETHIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 29.826.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 29 décembre 1995*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions et que le mandat de LUNI REVISION, commissaire aux comptes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1995, en remplacement de M. Eric Nexoe, commissaire démissionnaire, a été confirmé.

Le mandat de Monsieur Fritz Ulrich Bethien, de Madame Anni Bethien et de Monsieur Erik Ginnerup-Nielsen en tant qu'administrateurs et celui de LUNI REVISION en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 30 juin 1996.

Luxembourg, le 29 avril 1996.

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 35, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16959/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**HOREST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8260 Mamer, 37, rue Dangé St Romain.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Signature.

(16958/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**IBERESTATE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 30.587.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 1994, le mandat des administrateurs, Betty Terry, James Michael Smith Terry et Geoffrey Warren ainsi que celui du commissaire aux comptes, LINCE SALISBURY, ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour IBERESTATE INTERNATIONAL HOLDING S.A.  
Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

S. Watters G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16961/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**HYDRO INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.  
R. C. Luxembourg B 53.323.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 mai 1996*

Monsieur Johan Dejans est nommé à la fonction d'administrateur-délégué du Conseil d'Administration.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 mai 1996.

HYDRO INVEST S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 31 case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(16960/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**IGLOO D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

—  
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1996, vol. 303, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.  
Signature

(16962/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**IMMOBILIERE NEVADA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

—  
L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE NEVADA S.à r.l., avec siège social à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, constituée suivant acte du notaire Norbert Muller de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 20 du 13 janvier 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Denise Vervae, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Joëlle Lietz, employée privée, demeurant à Abweiler.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts.
2. Acceptation de la démission du gérant.
3. Nomination d'un nouveau gérant et fixation de ses pouvoirs.
4. Transfert du siège social.

II. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur, par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte la démission du gérant technique et administratif, Monsieur Remiro Teira Lijo, administrateur de sociétés, demeurant à San Sebastian (Espagne), 14, Calle Euzkalerrria et lui donne décharge de ses fonctions.

*Troisième résolution*

L'assemblée nomme nouveau gérant de la société, Monsieur Pierre Schill, préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.



*Quatrième résolution*

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-1114 Luxembourg, 3, Nicolas Adames.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: P. Schill, D. Vervaeet, J. Lietz, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 23 avril 1996, vol. 458, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 26 avril 1996.

F. Molitor.

(16963/223/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**IMMOBILIERE NEVADA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

(16964/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**INTERBAU S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 9.867.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> avril 1996*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

La perte de LUF 440.326 est reportée sur l'exercice suivant:

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Le mandat de chacun des trois administrateurs, Messieurs Jean Wagener, Alain Rukavina et Madame Patricia Thill, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Henri Van Schingen, sont reconduits pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Signature.

(16965/279/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**INTERGOLF S.A., Société Anonyme,  
(anc. INTERDATA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INTERDATA HOLDING S.A., avec siège social à L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 septembre 1989, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 1989, vol. 772, fol. 55, case 12,

publiée au Mémorial C, numéro 37 du 31 janvier 1990.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Ardito Toson, agent d'affaires, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Gilbert Bourgeois, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Marc d'Argembeau, administrateur de sociétés, demeurant à B-1000 Bruxelles.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement;

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Acceptation de la démission des trois administrateurs actuellement en fonction et leur donne charge entière pour leur mission à ce jour.

- 2.- Nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 3.- Acceptation de la démission du Commissaire actuellement en fonction.
- 4.- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes.
- 5.- Modification de la dénomination sociale.
- 6.- Changement de l'objet de la société en celui d'une société de participations financières (Soparfi).
- 7.- Nouvelle répartition du capital social.

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de leurs fonctions d'administrateur à partir de ce jour, de:

- Monsieur Ardito Toson, agent d'affaires, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration;
- Madame Josette Muller, directrice administrative, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué, ici représentée par Monsieur Ardito Toson, prédit, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,
- Monsieur Fouad Ghozali, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer, administrateur, et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour:

- a) Monsieur Gilbert Bourgeois, prédit, Président du Conseil d'Administration;
- b) Monsieur Marc Lambert, administrateur de sociétés, demeurant à B-1300 Limal, Administrateur-Délégué;
- c) Monsieur Marc d'Argembeau, prédit, Administrateur-Délégué.

Leur mandat prendra fin, lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour, la démission de Monsieur Raymond Thys, docteur en droit, demeurant à Anvers/Begique, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la prédite société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la prédite société à compter de ce jour, Monsieur Henri van Schingen, expert-comptable, demeurant à B-5570 Bauraing.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

*Cinquième résolution*

Modification de la dénomination sociale de la société.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier la dénomination sociale de la société et de lui donner comme nouvelle dénomination sociale la suivante: INTERGOLF S.A.

En conséquence de la modification de la dénomination sociale de la société, il y a lieu de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la prédite société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de INTERGOLF S.A.»

*Sixième résolution*

Modification de l'objet social de la société.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de changer l'objet de la société en celui d'une société de participations financières.

En conséquence, l'objet social de la Société aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non et généralement faire toutes opérations immobilières, à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

*Septième résolution*

L'assemblée générale constate que le capital social a été entièrement souscrit et libéré.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la prédite société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions ont été soucrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Gilbert Bourgeois, prèdit, quatre cent dix-huit actions . . . . .	418
2.- Monsieur Marc Lambert, prèdit, quatre cent seize actions . . . . .	416
3.- Monsieur Marc d'Argembeau, prèdit, quatre cent seize actions . . . . .	416
Total: mille deux cent cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement et intégralement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant à la constitution de la société.

Les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

*Dispositions générales*

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présentes status.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs (75.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: A. Toson, G. Bourgeois, M. d'Argembeau, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 1996, vol. 824, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 avril 1996.

N. Muller.

(16967/224/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**UTICO S.A., U.T. CORPORATION, Société Anonyme Holding,  
(anc. KIRCHBERG INVESTMENT S.A.H.).**

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 27.051.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KIRCHBERG INVESTMENT S.A.H., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 27.051, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 53 du 1<sup>er</sup> mars 1988.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à Bereldange.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Carole Flammang, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination de la société KIRCHBERG INVESTMENT S.A.H. en U.T. CORPORATION S.A., en abrégé UTICO S.A.

2. Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

3. Transfert du siège à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société et ainsi modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg Holding S.A. is hereby formed under the title U.T. CORPORATION S.A., in abbreviated form UTICO S.A.»

**Traduction en langue française:**

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée U.T. CORPORATION S.A., en abrégé UTICO S.A.»

*Deuxième résolution*

Le siège est transféré au 15, boulevard Roosevelt à Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Faber, C. Flammang, J. Piek, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 mai 1996.

P. Bettingen.

(16971/202/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**UTICO S.A., U.T. CORPORATION, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 27.051.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 mai 1996.

P. Bettingen.

(16972/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**MOTORS INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 43.300.

*Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration du 19 avril 1996*

1. L'adresse de la société est transférée, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1996, au 3, place Dargent, Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour MOTORS INVESTMENTS COMPANY S.A.  
COMPAGNIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16980/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

## FONDATION IMC 1995.

—  
BILAN AU 31 DECEMBRE 1995

## Actif

C. – Actif immobilisé		133.015.904
II. Immobilisations corporelles	79.499.047	
Domaine Kränzbiere	9.607.998	
– Amortissements	– 4.513.989	
Foyer Lankhelzerweiher	17.666.256	
– Amortissements	– 8.931.068	
Foyer Brill	15.880.326	
– Amortissements	– 15.041.738	
Foyer Pietert	75.793.319	
– Amortissements	– 40.496.971	
Appartements Place Léon XIII	11.856.714	
– Amortissements	– 1.956.356	
Maisons, rue Libération, Dudelange	3.887.914	
– Amortissements	– 609.689	
Appartement thérapeutique, Dudelange	6.869.815	
– Amortissements	– 1.010.514	
Outils	785.123	
– Amortissements	– 732.205	
Parc roulant	7.216.729	
– Amortissements	– 5.598.630	
Ordinateurs Fondation	3.811.959	
– Amortissements	– 3.397.622	
Mobilier et équipement	25.628.951	
– Amortissements	– 20.930.008	
Tente	248.727	
– Amortissements	– 111.928	
Immo en cours Schiffange	2.768.280	
G.O. Ingénieur Schroeder	132.500	
G.O. Architecte Muller	2.366.980	
Reconstitution sols Schiffange	268.800	
Immo en cours Frisange	807.654	
Droit Emphy Frisange	247.654	
G.O. Hera B. Architecture	560.000	
III. Immobilisations financières	53.516.857	
Parts Coop. Kränzbiere	6.492.000	
Parts Coop. Handitec	100.000	
Prêt Coop. Entreprise	5.924.857	
Prêt 2 Coop. Entreprise	41.000.000	
D. – Actif circulant		174.122.431
II. Créances	21.060.581	
Clients	20.670.630	
Débiteurs douteux div.	146.485	
Avance indemnité pécuniaire	243.466	
IV. Avoirs divers	153.061.850	
BIL 3-117/8489/310 Terme	942.774	
BIL 3-117/8489/300 C/C	95	
CEE 1000/2309-1 (bloqué)	19	
CEE 1421/9846-2 Terme	80.059.523	
CEE 1521/9982-4 Terme	2.374.047	
CEE Terme 1121/5039-5	64.347.589	
CCP 34-34	5.163.855	
Caisses	173.948	
E. – Comptes de régularisation		10.251.032
Frais payés d'avance	313.743	
Frais financiers compt. d'av.	577.684	
Produits à recevoir	1.360.745	
A recevoir	7.998.860	
Total Actif		<u>317.389.367</u>

## Passif

A. – Capitaux propres		271.884.747
I. Fonds social	211.884.747	
VII Subsidés en capital	60.000.000	
B. – Provisions risques et charges		3.829.053
Rente viagère Hoffmann	3.829.053	
C. – Dettes		31.716.301
I. Dettes à plus d'un an	3.314.698	
Emprunt Fonds de Logement	3.314.698	
II. Dettes à moins d'un an	14.268.114	
BIL 3-117/8459 C/C	6.759.622	
BGL 30-354054-38 C/C	1.450.295	
CEE 7000/0555-8 C/C	4.411.936	
CEE 1106/8033-3 C/C	120	
Crédit Européen 15-195-76 C/C	577.628	
UCL 64-191963-79-00 C/C	403.142	
Caisse Rurale Raiffeisen 444/717 C/C	665.371	
III. Dettes achats et prestations	1.726.598	
Fournisseurs	1.726.598	
IV. Dettes fiscales sociales et salariales	12.406.891	
Traitements et salaires nets	1.279.722	
CAPCISS	8.047.424	
Impôts sur salaires	3.079.745	
D. – Comptes de régularisation		3.531.443
Frais à payer	2.149.079	
Recettes reçues d'avance	903.948	
Encaissés pour comptes de tiers	478.416	
Bénéfice		6.427.823
Total Passif		317.389.367

Dudelange, le 13 mai 1996.

Certifié sincère et conforme  
à la comptabilité  
J. Berg  
Directeur administratif

## COMPTE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1995

## Débit

– Charges		228.148.367
– Autres charges externes	24.453.279	
Combustible	3.944.504	
Assurances	674.039	
Matériel et fournitures	15.281.363	
Frais d'entretien	1.382.888	
Frais divers de gestion	3.170.485	
– Frais de personnel	192.740.700	
Traitements et salaires bruts	170.963.285	
Charges sociales P/P	21.256.943	
Frais CNAMO diff. taux	17.711	
Indemnités	474.065	
Frais d'embauches	27.446	
Masse d'habillement	101.250	
– Dotations aux amortissements	9.583.609	
Amortissements	9.583.609	
– Charges financières	909.012	
Intérêts débiteurs	512.797	
Frais bancaires	8.459	
Charges financières «rente viagère»	387.756	
– Autres impôts et taxes	844	
Impôts	844	
– Charges exceptionnelles	460.923	
Pertes et profits exceptionnels	88.069	
Profits et pertes exercice antérieur	372.854	
Bénéfice		6.427.823
Total Débit		234.576.190

<i>Crédit</i>		
– Produits . . . . .		234.576.190
– Ventes locations et prestations . . . . .	17.494.212	
Ventes et locations . . . . .	11.754.589	
Remboursement Caisse de Maladie . . . . .	5.739.623	
– Produits provenant de participations . . . . .	199.374.157	
Subside MEN . . . . .	37.772.000	
Subside FAM . . . . .	68.966.898	
Subside Travail . . . . .	33.561.000	
Subside Santé . . . . .	15.179.000	
Subside STH . . . . .	11.581.516	
Subside Ministère des Finances . . . . .	60.000	
Participation Horizon . . . . .	633.189	
Subsides EDIFF-CEM . . . . .	300.000	
Domicile de secours . . . . .	8.073.800	
Recettes diverses . . . . .	23.246.754	
– Produits financiers . . . . .	14.981.900	
Intérêts créditeurs . . . . .	7.744.158	
Escomptes reçus . . . . .	750	
Gala de bienfaisance . . . . .	440.897	
Produits financiers . . . . .	1.748.352	
Dons et cotisations . . . . .	5.047.743	
– Produits exceptionnels . . . . .	2.725.921	
Profits exceptionnels sur immobilisé . . . . .	598.600	
Profits et pertes exceptionnels . . . . .	1.654.527	
Profits et pertes exercice antérieur . . . . .	472.794	
Total Crédit . . . . .		234.576.190

Dudelange, le 13 mai 1996.

Certifié sincère et conforme  
à la comptabilité  
J. Berg  
Directeur administratif

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 303, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17044/9000/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

### ARPAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- La société MOBUR S.A., ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur, ici représentée par deux administrateurs:
    - a.- Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
    - b.- Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à Weimershof,
 ce dernier représenté par Monsieur Luc Sunnen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 22 avril 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;
  - 2.- DMS & Associés, S.à r.l, société à responsabilité limitée, ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur, ici représentée par son gérant, Monsieur Luc Sunnen, prénommé.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

#### Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège social - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ARPAP S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège se fera par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également exercer, directement ou indirectement, une activité industrielle ou commerciale. Elle peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes, et procéder à l'émission d'obligations.

La société n'est pas soumise au régime spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

### **Titre II.- Capital - Actions - Souscriptions - Libérations**

**Art. 4.** Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-).

Le conseil d'administration de la société est autorisé à augmenter le capital à concurrence de huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 8.750.000,-), pour le porter de son montant initial d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), par l'émission de huit mille sept cent cinquante (8.750) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout, conformément à la loi modifiée du 10 août 1915. La présente autorisation doit être renouvelée tous les cinq ans.

**Art. 5.** Les actions de la société sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs titres d'actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

**Art. 7.** Les actions de la société sont librement cessibles entre actionnaires. Si un actionnaire désire céder toutes ou une partie de ses actions à un ou plusieurs non-actionnaires, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions et par application de la méthode d'évaluation dite «Stuttgarter Verfahren», sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires, qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus, seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.



Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, fax, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs et par la signature individuelle du ou des administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 10.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois de juin à dix-huit heures. Si ce jour est un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice, il est prélevé 5 % pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière restitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

**Art. 17.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

#### **Titre VII.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la dissolution s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société MOBUR S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-huit actions . . . . .	1.248
2) DMS & ASSOCIES, S.à r.l., prédésignée, deux actions . . . . .	<u>2</u>
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Le comparant sub 1.- est désigné fondateur; le comparant sub 2.- n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 52.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a.- Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à L-1457 Weimershof,
- b.- Monsieur Thierry Drot, réviseur d'entreprises, demeurant à B-Arlon,
- c.- Monsieur Luc Sunnen, prénommé.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

DMS & ASSOCIES, S.à r.l., L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

*Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Sunnen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 90S, fol. 55, case 8. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

C. Hellinckx.

(17045/215/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

**FINGECOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Rémy Meneguz, sous-directeur de banque, demeurant à Olm.
- 2) Monsieur Benoît Sirot, juriste, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles parties comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de FINGECOM S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DEM 300.000,- (trois cent mille Deutsche Mark), représenté par 300 (trois cents) actions d'une valeur nominale de DEM 1.000,- (mille Deutsche Mark) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur, ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

**Art. 9.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexes au procès-verbal de la délibération.

**Art. 10.** De chaque séance du conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Toutefois, la vente ou l'aliénation de quelque manière que ce soit de parts ou d'actions de toute société dans laquelle FINGECOM S.A. détient une participation supérieure à 25 % (vingt-cinq pour cent), devra être préalablement approuvée par l'assemblée générale des actionnaires délibérant à une majorité spéciale de 70 % (soixante-dix pour cent) des voix.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Exceptionnellement, la première personne déléguée à la gestion journalière des affaires de la société pourra être désignée par l'assemblée générale extraordinaire constitutive.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans. Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

**Art. 15.** Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **Assemblée générale**

**Art. 16.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi d'avril à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

**Art. 19.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

**Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 21.** L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

**Art. 22.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

**Art. 23.** Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 24.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 25.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 26.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

#### **Disposition générale**

**Art. 27.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent vingt mille francs luxembourgeois.

*Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1. Rémy Meneguz, cent cinquante actions	150
2. Benoît Sirot, cent cinquante actions	150
Total: trois cents actions	300

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de DEM 300.000,- (trois cent mille Deutsche Mark) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Asemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Giovanni Vittore, sous-directeur de banque, demeurant à Senningerberg.
  - b) Monsieur Fabrizio Sorcinelli, sous-directeur de banque, demeurant à Hesperange.
  - c) Monsieur Rémy Meneguz, sous-directeur de banque, demeurant à Olm.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Mario Tommasi, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice de l'an 2001.
5. Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

La présente assemblée générale décide de nommer Monsieur Rémy Meneguz à cette fonction d'administrateur-délégué.

6. L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Meneguz, B. Sirot, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 90 S, fol. 56, case 8. – Reçu 61.645 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

M. Elter.

(17047/210/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

**LAUMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker et Madame Maryse Santini, fondé de pouvoir, demeurant à Bettembourg.

2. Monsieur Gustave Stoffel, prédésigné, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est régi par les présents statuts une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de LAUMAN HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à

l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 11.800.000,- (onze millions huit cent mille francs luxembourgeois), représenté par 118 (cent dix-huit) actions d'une valeur nominale de LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à LUF 23.600.000,- (vingt-trois millions six cent mille francs luxembourgeois), représenté par 236 (deux cent trente-six) actions d'une valeur nominale de LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Exceptionnellement, le premier président du conseil pourra être nommé par les actionnaires lors de la première assemblée générale extraordinaire.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Exceptionnellement, les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront être nommées par la première assemblée générale extraordinaire.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quelque soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le

mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième mercredi d'avril à 15.00 heures. Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération du capital*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, cent dix-sept actions . . . . .	117
2. Gustave Stoffel, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: cent dix-huit actions . . . . .	118

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 11.800.000,- (onze millions huit cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société LAUMAN HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

#### *Dispositions transitoires*

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra donc en 1997.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un. Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur le premier exercice social.

II. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker.

Lequel est en outre nommé Président du conseil d'administration.

b) Monsieur Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg.

c) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

d) Madame Maryse Santini, fondé de pouvoir, demeurant à Bettembourg.

III. Est nommée commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

IV. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués, même au sein du Conseil d'Administration.

V. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Stoffel, M. Santini, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 90S, fol. 54, case 10. – Reçu 118.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

M. Elter.

(17051/210/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.



**DAUPHIN ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the sixth of May.  
Before Us, Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DAUPHIN ONE LIMITED, a company incorporated under Isle of Man law, having its registered office at 19-21, Circular Road, Douglas, Isle of Man, here represented by Mr Dominique Audia, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party has incorporated a société à responsabilité limitée, the article of which it has established as follows:

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on sociétés à responsabilité limitée, as amended and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the company.

**Art. 2.** The company is incorporated under the name of DAUPHIN ONE, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatever in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

**Art. 4.** The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited period.

**Art. 6.** The company's capital is set at LUF 500,000.- (five hundred thousand Luxembourg francs), represented by 500 (five hundred) shares of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.

These shares have been subscribed and fully paid-in by contribution in cash by the Isle of Man company DAUPHIN ONE LIMITED, 19-21, Circular Road, Douglas, Isle of Man.

**Art. 7.** The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement if the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

**Art. 8.** The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 9.** The creditors, representatives rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

**Art. 10.** The company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 11.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 12.** The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when by partners representing more than half of the capital. However decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened by registered letters to a second meeting with at least thirty days notice which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

**Art. 13.** The company's financial year begins on May 1st and closes on April 30th.

**Art. 14.** Each year, as of the 30th of April, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

**Art. 15.** Each partner may inspect at the head office the inventory the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17.** In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

**Art. 18.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation the partners refer to the existing laws.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on April 30th, 1997.

#### *Payment - Contributions*

The appearing person declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg francs.

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg.

The manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office in L-2453 Luxembourg, 16 rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who understands and speaks English hereby states that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mai.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DAUPHIN ONE LIMITED, société constituée suivant le droit de l'île de Man, ayant son siège social à 19-21, Circular Road, Douglas, île de Man, ici représentée par Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de DAUPHIN ONE, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Ces parts ont été intégralement libérées et souscrites par la société de droit de l'Ile de Man DAUPHIN ONE LIMITED, 19-21, Circular Road, Douglas, Ile de Man.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers représentants ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 11.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier mai et se termine le 30 avril.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au 30 avril, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 avril 1997.

*Libération - Apports*

Le comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ils a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Audia, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 90S, fol. 86, case 6. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

M. Elter.

(17046/210/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1996.

**I.S.T.A., INTERNATIONAL SERVICE AND TRADING AGENCY,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3643 Kayl, 30, rue de la Forêt.

R. C. Luxembourg B 23.971.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

*Pour I.S.T.A. S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(16968/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**NUCORP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 33.460.

Le siège de la société, fixé jusqu'alors au 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 14 mai 1996.

Pour autant que de besoin, les administrateurs

MM. Jean Bodoni, ingénieur commercial, Strassen,

Guy Kettmann, attaché de direction, Howald,

Fred Carotti, administrateur de sociétés, Esch-sur-Alzette,

ainsi que le commissaire aux comptes,

Madame Myriam Spiroux-Jacoby, employée de banque, Weiler-la-Tour,

se sont démis de leurs fonctions avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers M. Pietropaolo-Del Col

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(16986/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**JUFLOW S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 43.150.

Le bilan au 31 décembre 1995, approuvé par l'Assemblée Générale du 10 mai 1996 et enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JUFLOW S.A.  
la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT  
Luxembourg  
Signatures

(16969/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**JUFLOW S.A. HOLDING, Aktiengesellschaft Holding.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 2, place de Metz.  
H. R. Luxemburg B 43.150.

*Auszug aus den von der Ordentlichen Hauptversammlung am 10. Mai 1996 gefassten Beschlüssen*

*Wahl der Mitglieder des Verwaltungsrats und des Buchprüfers*

Die Hauptversammlung nimmt zur Kenntnis:

- dass Herr Hans-Jürgen Ewald das Amt von Herrn Raymond Kirsch als Mitglied des Verwaltungsrates bis zur ordentlichen Hauptversammlung vom 10.05.1996 übernommen hat,
- dass Frau Bettina Ewald das Amt von Herrn Jean-Paul Kraus als Mitglied des Verwaltungsrates bis zur ordentlichen Hauptversammlung vom 10.05.1996 übernommen hat,
- dass Herr Antonius Strunk das Amt von Herrn Jean-Claude Finck als Mitglied des Verwaltungsrates bis zur ordentlichen Hauptversammlung vom 10.05.1996 übernommen hat,
- dass Frau Hannelore Flammenkamp das Amt von Herrn Georges Gudenburg als Buchprüfer bis zur ordentlichen Hauptversammlung übernommen hat.

Die Hauptversammlung beschliesst somit gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrats, dass die besagten Personen das Mandat des Verwaltungsratsmitgliedes, beziehungsweise des Buchprüfers bis zur Endfälligkeit, das heisst bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 1999 weiterhin übernehmen werden.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT  
Luxembourg  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16970/012/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**LE MONCEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

## EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 15 avril 1996, enregistré à Remich, le 23 avril 1996, vol. 173, fol. 88, case 1, que le siège de la société est désormais fixé à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 15 mai 1996.

F. Molitor  
Notaire

(16974/223/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**LEONBERGER BAUSPARKASSE AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

*Schließung der Niederlassung Luxemburg zum 31. Dezember 1995*

In der Sitzung vom 28. November 1995 hat der Vorstand die Schließung der Niederlassung Luxemburg zum 31. Dezember 1995 beschlossen. Die Schließung ist inzwischen erfolgt, und auf dieser Grundlage soll die Anzeige an das Handelsregister Luxemburg erfolgen.

Leonberg, 17. April 1996.

Schroeder      Dr. Nietzer      Reuter      Schmauß

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 97, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16975/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**LINK PAUL, ALIMENTATION EN GROS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8235 Mamer, 23, rue de Kehlen.  
R. C. Luxembourg B 29.478.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour LINK PAUL, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(16976/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**MAGABIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 13.268.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 1996, la démission des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Marcello Ferretti et Guy Kettmann, ainsi que celle du commissaire aux comptes, M. Guy Baumann, ont été acceptées. M. Albert Pennacchio, employé de banque, Mondercange, Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque, Esch-sur-Alzette, et Mme Birgit Mines-Honneff, employée de banque, Leudelange, ont été appelés aux fonctions d'administrateur, et Mme Myriam Spiroux-Jacoby, fondée de pouvoir principale, Weiler-la-Tour, a été nommée commissaire aux comptes. Tous les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour MAGABIR S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16977/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**MARCH S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 12.617.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 46, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . LUF (150.450,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

Signature.

(16978/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**MULTIPLE ENTREPRISES ASSOCIATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 7, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 37.095.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 42, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Signatures.

(16982/296/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**OKAPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Le bilan au 30 novembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1996, vol. 303, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(16987/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**MECFIN NEDERLAND B.V.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 43.939.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 10 juin 1993*

*Résolution*

Le conseil décide d'élire Monsieur Robert Mailliet aux fonctions de directeur de la succursale à Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Pour *MECFIN NEDERLAND B.V.*  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16979/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

---

**MOVA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 36.563.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MOVA INVESTMENT HOLDING S.A.*

*Société Anonyme*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
*Société Anonyme*  
S. Wallers G. Baumann

(16981/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

---

**NORTH AMERICAN REAL ESTATE HOLDING.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 31.155.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 6 mai 1996*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

La perte de USD 30.354,21 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition du résultat est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Signature.

(16985/279/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

---

**NAUTI STAR, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle de Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 45.803.

—  
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

*Pour le gérant*  
Signature

(16984/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

---

**PROMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

—  
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1996, vol. 303, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.  
Signature

(16998/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

---

**LEON OLINGER, PEINTURE-DECORS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 25, Esplanade.  
R. C. Luxembourg B 20.170.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour OLINGER LEON, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.  
Signature

(16988/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**PANDRAGON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 47.355.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société  
tenue à Luxembourg le 22 avril 1996 à 15.00 heures*

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de fixer, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 1996, le siège social de la société au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide, suite à la démission de Monsieur Henri de Croy, de Madame Géraldine Whittaker et de Madame Maria Del Soccoro Patino Fernandes de Cordoba, de nommer:

Madame Sabine Perrier, fondée de pouvoir, demeurant à Elange, France;  
Mademoiselle Monique Goerens, employée privée, demeurant à Luxembourg;  
Monsieur Philippe Sautreaux, employé privé, demeurant à Elange, France,  
comme nouveaux administrateurs de la société.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'assemblée générale décide que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs démissionnaires.

Le conseil est donc composé de:

Sabine Perrier;

Monique Goerens;

Philippe Sautreaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide que les administrateurs en place disposeront d'un droit de signature individuelle pour engager la société dans les opérations à effectuer auprès de la banque mais que, toutefois, pour toutes les décisions ne relevant pas de la gestion du compte bancaire, la société restera engagée par la signature conjointe de deux des administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature

*Le Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16989/731/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**INTERCARREE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6758 Grevenmacher, 5, rue Victor Prost.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 8 mai 1996.

P. Bettingen.

(16966/202/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.